



Rapporteur : M. SOULABAILLE

18 - Environnement

## Convention pour la réalisation de travaux complémentaires de restauration de cours d'eau sur l'espace naturel départemental de la vallée du moulin Esnoux Cancale - Saint-Coulomb

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 29 juin 2017, 7 juillet 2020 et 31 mai 2021 ;

## Expose :

Dans le cadre de la politique menée en faveur de l'environnement, l'Assemblée départementale a validé le 18 décembre 2009 puis le 29 juin 2017, les grands axes stratégiques et les actions du schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée. L'axe stratégique 7 de ce schéma incite le Département à développer des complémentarités avec d'autres dispositifs de préservation du patrimoine naturel notamment dans le cadre des politiques liées à l'eau.

De plus, dans le cadre de sa politique biodiversité et paysages, l'Assemblée départementale a validé le 8 juillet 2020 sa volonté de restaurer les continuités écologiques notamment en faisant preuve d'exemplarité dans les actions menées sur son propre patrimoine.

Saint-Malo Agglomération exerce la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Ainsi, la collectivité s'est engagée dans un programme d'opérations destinées à améliorer la qualité et à restaurer les fonctionnalités des cours d'eau (La Goutte, le Routhouan, Le Sainte-Suzanne, La Trinité) défini sur la période 2020-2025. Ce programme, approuvé par la délibération n°-58-2019 du 28 novembre 2019, a obtenu une Autorisation Environnementale et une Déclaration d'Intérêt Général par arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2020.

Saint-Malo Agglomération a confié à l'association Cœur Emeraude, l'animation et le suivi des différents chantiers de travaux listés dans le programme d'opérations 2020-2025 ainsi que la supervision des travaux réalisés par les entreprises sélectionnées par Saint-Malo Agglomération.

C'est dans ce contexte que l'association Cœur Emeraude a proposé au Département d'Ille-et-Vilaine un projet de restauration des milieux aquatiques sur l'espace naturel départemental de la vallée du moulin Esnoux (identifiant du projet : COTR05.0). Une première tranche de restauration a été réalisée (décision de la commission permanente du 31 mai 2021). Ce rapport propose un complément de restauration sur une zone différente du site naturel.

La convention jointe en annexe permet au propriétaire, le Département d'Ille-et-Vilaine, de confier au bénéficiaire, Saint-Malo Agglomération, la réalisation des travaux de réhabilitation des milieux aquatiques situés au sein de l'espace naturel départemental de la vallée du moulin Esnoux à Cancale et Saint-Coulomb. Aucune participation financière n'est demandée au Département dans le cadre de cette convention.

## Décide :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restauration de cours d'eau sur l'espace naturel départemental de la vallée du moulin Esnoux ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département et Saint-Malo Agglomération fixant les conditions de cette maîtrise d'ouvrage déléguée, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec Saint-Malo Agglomération ainsi que toute pièce afférente aux missions confiées.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220590